

La moralisation politique est une chose trop grave pour être seulement confiée à des politiques

Abel FRANÇOIS, Université Lille 1 Sciences et Technologies

Eric PHELIPPEAU, Université Paris Nanterre

La moralisation de la vie politique française ayant été l'un des enjeux de la campagne présidentielle, nous devrions prochainement assister à l'adoption de réformes visant à encadrer, limiter ou mettre fin à des pratiques déontologiquement de moins en moins acceptables de la part d'élus et de hauts responsables publics. Si l'objectif d'une vie politique « assainie » est pleinement louable, il est à craindre que les réformes projetées se heurtent à deux difficultés majeures risquant de réduire leurs effets, voire de les rendre contre-productives.

La première difficulté n'est pas propre à la question de la moralisation de la vie publique, mais est plus générale au processus réglementaire français : l'absence d'évaluation a priori des nouvelles règles qui seront mises en place. Les changements du cadre réglementaire qu'entraînera la réforme induiront nécessairement une modification des comportements des hommes politiques dont les conséquences sont à l'heure actuelle difficiles à prévoir et ne sont pas suffisamment prises en compte, en particulier l'apparition de comportements opportunistes. Par exemple, l'idée d'interdire aux élus condamnés de se présenter à une élection paraît a priori pertinente pour lutter contre les abus de biens publics et la corruption. Pour autant, une telle mesure pourrait bien entraîner toute une série d'effets. Cette mesure pourrait se traduire par une judiciarisation accélérée de la vie politique, chacun cherchant à faire condamner judiciairement son adversaire politique par les tribunaux afin d'éliminer la concurrence ? Par effet de bord, les juges impliqués ne pourraient-ils pas se retrouver objets de pressions et de marchandages politiques accrus, et l'institution judiciaire affaiblie, par des accusations répétées de politisation rampante ? Pour une décision raisonnée et raisonnable, il est important de mettre en balance les avantages d'une telle réforme avec ces inconvénients. Mais encore faut-il se donner les moyens d'anticiper le plus

largement possible ses effets en s'appuyant sur une connaissance robuste des mécanismes d'actions induits par de tels changements institutionnels.

Indépendamment de ces changements et de l'anticipation de leurs effets, la méthode employée pose elle aussi problème. Si l'objectif ultime de la réforme est de « rétablir le lien de confiance entre les élus et les citoyens », la méthode choisie risque en effet fort d'être entachée de suspicions puisque les opérateurs centraux des modifications projetées sont à la fois juges et parties. Certes, les politiques qui pilotent la réforme consultent, rencontrent, auditionnent... Mais, aux yeux des citoyens, qu'en sera-t-il de la légitimité de ces règles futures du jeu politique, fabriquées par et pour des professionnels de la politiques ? Peut-on être légitime lorsqu'on est en même temps arbitre et joueur ? Pour retrouver de la confiance, l'action politique doit s'inscrire dans des règles du jeu que les acteurs centraux de ce jeu n'auront pas eux-mêmes définies. Et les solutions ne manquent pas. On peut imaginer de confier la définition de telles règles à des acteurs non-politiques regroupés en assemblée citoyenne.

Mais des institutions spécialisées existent déjà pour assurer la mise en œuvre de règles relatives à la probité des responsables publics (CNCCFP, HATVP en particulier). A défaut de disposer toujours de moyens à la hauteur de leurs missions publiques, elles bénéficient d'une expertise riche qui mériterait d'être mieux entendue.

Pour que la moralisation des pratiques politiques ne s'apparente pas pour la énième fois à une réponse dans l'urgence au dernier « scandale » du moment, et ne continue ainsi que de courir après l'agenda des affaires, ces éléments de débats méritent bien d'être pris en considération.